

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2033

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 67

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À l'article L. 1252-6 du code des transports, après le mot : « par », sont insérés les mots : « le I de » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination de l'article L. 1252-6 du code des transports avec la nouvelle rédaction de l'article L. 1252-5 du même code résultant de l'article 67.